



**Crédit de 63 871 700 francs destiné à la mise en conformité énergétique
des fenêtres et embrasures de 44 bâtiments et de 26 arcades (vitrines)
du patrimoine financier de la Ville de Genève (PR-1512 I)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration
des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 66 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
63 871 700 francs destiné à la mise en conformité énergétique des fenêtres
et embrasures de 44 bâtiments et de 26 arcades (vitrines) du patrimoine
financier de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom
de la Ville de Genève, à concurrence de 63 871 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient
d'ajouter le crédit d'étude voté le 25 juin 2019 de 737 400 francs
(PR-1327/1, N° PFI 012.950.33), soit un total de 64 609 100 francs, sera
inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier
ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant
partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Uzma Khamis Vannini